CONSEIL MUNICIPAL DE MUIDES-SUR-LOIRE

PROCES-VERBAL de la Séance du 14 décembre 2023

******

Séance ouverte à 18 h 00 salle Baccarat **Public : 0**

Présents : M. JUSTINE, Mme GAROT, M. ROGER, Mme GAUTHIER, M. LANOUX, Mme MERLIN, Mme MEYER, Mme BOYER, M. VAUCHER, M. TREMBLAY, M. LEMAIRE,
M. FOUCQUETEAU, Mme DANIEL.
Absents : Mme MURAT.
Absent avec procuration : Mme JACQUET (procuration à Mme MERLIN).
Président de séance : M. Christian JUSTINE.
Secrétaire de séance : Mme GAROT

M. FOUCQUETEAU a quitté l'assemblée à 19 h 07 et donne procuration à Mme DANIEL.
Mme BOYER a quitté l'assemblée à 19 h 27 et donne procuration à M. LEMAIRE.

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2023

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal sans observation.

Délibérations municipales

I – Choix du postulant pour l'installation et la gestion d'une guinguette à proximité du Camping Municipal Bellevue

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de développement touristique au croisement des circuits de la Loire à vélo et des châteaux à vélos, la commune de Muides-sur-Loire souhaite une attractivité diversifiée sur son territoire. Pour ce faire, une procédure d'appel à projet a été lancée par délibération D_2023_52 du 12 octobre 2023, pour l'installation et la gestion d'une guinguette à proximité du Camping Municipal Bellevue, saison touristique 2024.

L'ouverture des plis a eu lieu le 24 novembre 2023 en présence des membres de la commission tourisme.

Deux prestataires ont répondu.

La commission tourisme réunie le 09 décembre 2023 a effectué l'analyse des plis.

La commission propose au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, que soit retenue l'entreprise suivante :
- Entreprise POULEBEER représentée par Monsieur LOUET Florent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention,

- Retient la proposition faite par la commission tourisme.
- Décide d'attribuer l'installation et la gestion d'une guinguette à proximité du Camping Municipal Bellevue pour la saison touristique 2024.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

II– Adhésion au syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable est composé de trois communes : Saint Dyé-sur-Loire, Maslives et Muides sur Loire. Les Communes de Saint Dyé sur Loire et Maslives appartiennent à la Communauté de Communes Grand Chambord alors que la commune de Muides sur Loire, est rattachée à la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Vu l'intervention de Monsieur HERTZ Didier, Président du syndicat, lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, de présentation de la situation financière et de gestion du syndicat.
Vu le transfert obligatoire des compétences de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes à compter du 01 janvier 2026.
Vu la loi 3DS qui permet aux syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines d'être maintenus après le transfert obligatoire, la compétence Eau pourra rester après le 01/01/2026 compétence du SMAEP de Saint Dyé sur Loire.
Monsieur le Président du SMAEP a demandé à chaque commune membre de délibérer afin de connaitre leurs avis.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Muides-sur-Loire au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Saint-Dyé-sur-Loire après le transfert obligatoire au 01 janvier 2026.

III – Demande de subvention au Conseil Départemental (DLP)/Médiathèque pour animation

Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, d'un programme d'animation « L'histoire et les cancans des lavoirs » présenté par la SAS Délires et Délices des Mots de Pascal CABRERA, qui sera organisé en 2024 par la médiathèque municipale.

Le coût de ce programme s'élève à 500.00 € TTC, et peut être financé par le Conseil Départemental (Direction de la Lecture Publique), aide à l'animation culturelle en bibliothèque qu'il propose de solliciter.

Vu la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 50 % du budget de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, frais de communication, défraiements de transport, hébergement, repas ainsi que le montant des droits d'auteur.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Recettes
Animation : 500.00 €	Subvention Conseil Départemental : 250.00 €
	Autofinancement : 250.00 €
Total dépenses : 500.00 €	Total recettes : 500.00 €

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'animation 2024 comme indiqué ci-dessus,
- Adopte le plan de financement prévisionnel,
- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au taux de 50 % des dépenses du budget de l'opération comprenant les salaires ou honoraires, frais de communication, défraiements de transport, hébergement, repas ainsi que le montant des droits d'auteur.

IV – VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

Sur proposition du Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'application des tarifs communaux détaillés dans le tableau suivant, à compter du 1er janvier 2024

DIVERS TARIFS COMMUNAUX	2024	
	Proposition	Voté
Locations de matériel (l'unité) :		
- Tables :	1,00 €	1,00 €
- Bancs :	0,80 €	0,80 €
- Chaises :	0,60 €	0,60 €
Sponsors dans le bulletin municipal :		
- Page entière :	100 €	100 €
- ½ page :	50 €	50 €
- Format « carte de visite » :	25 €	25 €
Photocopies (l'unité) :	0,25 en noir et blanc 0,65 en couleur mail 0,65 €	0,25 en noir et blanc 0,65 en couleur mail 0,65 €
Forfait ramassage et garde animal errant : garde au chenil communal	100 €	100 €
Droits de voirie occupation de domaine public		
Terrasses, étalage, déballage, tables et autres matériels des commerçants de la commune	1,00 € le m²/an	1,00 € le m²/an
Publicité, Banderole affiche	200 €	200 €
Droits de place	journée / 1/2 journée	journée / 1/2 journée
Camions matériel et outillage	30 € / 20 €	30 € / 20 €
Camions de poduits alimentaires	10 € / 5 €	10 € / 5 €
Camions Accessoires vestimentaires	10 € / 5 €	10 € / 5 €
Cirques : emplacement forfaitaire	200 €	200 €
	mensuel	mensuel
Commerces stationnant 1 fois/ semaine	20 €	20 €

CIMETIERE COMMUNAL - TARIFS (dont 1/3 versé au CCAS)	2024			
	Proposition		Voté	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Concession 1,40m x 2,40m	200 €	300 €	200 €	300 €
Emplacement Cavurnes 1m x 1m	150 €	225 €	150 €	225 €
Colombarium ancien				
Emplacement dans cavurnes				
2 urnes maximum au sol	480 €	720 €	480 €	720 €
3 urnes maximum au sol	675 €	1 012,50 €	675 €	1 012,50 €
Emplacement dans monument 3 urnes	675 €	1 012,50 €	675 €	1 012,50 €
1ere plaque plaque à graver (jardin du souvenir, cavurne, colombarium)	54 €		54 €	
Colombarium nouveau				
Emplacement dans cavurnes				
2 urnes maximum plaques à graver incluses	850 €	1 275 €	850 €	1 275 €

TARIF LOCATION SALLES- CRESSONNIERE - BACCARAT	2024			
	Proposition		Voté	
Période ÉTÉ du 1/5 au 30/9 - HIVER du 1/10 au 30/4				
SALLE A + CUISINE (petite salle Cressonnière) *	**ÉTÉ**	**HIVER**	**ETE**	**HIVER**
Muidois (particulier)				
Vin d'honneur demi-journée	100 €	120 €	100 €	120 €
Location 24 heures	200 €	240 €	200 €	240 €
Location 48 heures	250 €	300 €	250 €	300 €
Association de la commune (activité à but lucratif)				
1ère fois de l'année :	gratuit		gratuit	
2ème fois et suivantes :	100 €		100 €	
Associations et particuliers hors commune				
Vin d'honneur demi-journée	120 €	150 €	120 €	150 €
Location 24 heures	300 €	350 €	300 €	350 €
Location 48 heures	350 €	450 €	350 €	450 €
SALLE A + B + CUISINE - GYMNASE 48H (sans chauffage) *	**Tarif identique toute l'année**			
Muidois (particulier)				
Location sans parquet	530 €		530 €	
Location avec parquet 100 m²	810 €		810 €	
½ gymnase pour vin d'honneur demi-journée	430 €		430 €	
Association de la commune(activité à but lucratif)				
1ère fois de l'année :	gratuit		gratuit	
2ème fois de l'année et suivantes	110 €		110 €	
Associations et particuliers hors commune				
Location sans parquet	1 100 €		1 100 €	
Location avec parquet 100 m²	1 600 €		1 600 €	
½ gymnase pour vin d'honneur demi-journée	650 €		650 €	

SALLE BACCARAT AVEC POINT D'EAU ET REFRIGERATEUR 1/2 JR	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Muidois (particulier)				
Vin d'honneur et réunion	80 €	100 €	80 €	100 €
Associations et particuliers hors commune				
Vin d'honneur et réunion	120 €	140 €	120 €	140 €
CAUTION SALLES **	**Tarif identique toute l'année**			
Dégradations :				
Cressonnière A + cuisine (petite salle)	300 €		300 €	
Cressonnière A + B + cuisine (gymnase)	1 000 €		1 000 €	
Salle Baccarat	200 €		200 €	
Propreté des lieux :				
Cressonnière A + cuisine (petite salle)	200 €		200 €	
Cressonnière A + B + cuisine (gymnase)	400 €		400 €	
Salle Baccarat	50 €		50 €	

Etat es lieux pour tous avant et après y compris les associations.

*** la remise en état et le néttoyage du hall d'accueil, des sanitaires, du couloir , de la salle A : cuisine, arrière cuisine, plonge et de la Salle B (moquette verte déroulée et enroulée par la Commune) est à la charge du loueur.**

**** Les cautions seront demandées à la signature du contrat de location et débitées en cas de dégradations et/ou de non respect de remise en état et de propreté des lieux.**

Pour toute reservation de salle, acompte de 50% versé à la réservation remboursé en totalité jusqu'à 30 jours avant la manifestation si désistement

V – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2024

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

CHAP/CPTE	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation 2024
20	**Immobilisations incorporelles**	**33 656.00 €**	**8 414.00 €**
202	Frais de réalisation doc. urba et cadastre	4 476.00 €	1 119.00 €
2031	Frais d'études	25 180.00 €	6 295.00 €
2051	Concessions et droits similaires	4 000.00 €	1 000.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**478 886.64 €**	**119 721.66 €**
21311	Construction bâtiments administratifs	13 196.40 €	3 299.10 €
21314	Construction bâtiments culturels et sportifs	35 766.58 €	8 941.64 €
21318	Autres bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
2138	Autres constructions	25 000.00 €	6 250.00 €
2152	Installations de voirie	210 549.82 €	52 637.45 €
21538	Autres réseaux	46 827.66 €	11 706.92 €
215731	Matériel roulant	22 200.00 €	5 550.00 €
215738	Autres matériels et outillages de voirie	59 000.00 €	14 750.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 300.00 €	1 325.00 €
21831	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00 €	375.00 €
21841	Mobilier	7 046.18 €	1 761.55 €
2188	Autres immobilisations corporelles	32 500.00 €	8 125.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**172 042.73 €**	**43 010.93 €**
2312	Agencements et aménagement de terrains	172 042.73 €	43 010.93 €

VI – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif camping 2024

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du camping de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

CHIT/CPTE	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	**Immobilisations incorporelles**	**4 000.00 €**	**1 000.00 €**
2031	Frais d'études	3 000.00 €	750.00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000.00 €	250.00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**92 500.00 €**	**23 125.00 €**
2125	Terrains bâtis	500.00 €	125.00 €
2135	Installat° générales	85 000.00 €	21 250.00 €
2184	Mobilier	1 500.00 €	375.00 €
2188	Autres	5 500.00 €	1 375.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**46 232.19 €**	**11 558.04 €**
2313	Constructions	46 232.19 €	11 558.04 €

VII – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2024

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites suivantes :

CHIP/CPTE	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisation 2024
21	**Immobilisations corporelles**	**30 900.00 €**	**7 725.00 €**
2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 900.00 €	7 725.00 €
23	**Immobilisations en cours**	**16 517.08 €**	**4 129.45 €**
2315	Installations, matériel et outillage	16 517.08 €	4 129.45 €

VIII – Convention de mutualisation entre la commune de Muides-sur-Loire et la Communauté de commune Beauce Val de Loire

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion en date du 07/12/2023,

Monsieur le Maire expose :

La mutualisation entre communes et communauté de communes a été placée au cœur du projet communautaire. Initiée par la Communauté de communes Beauce et Forêt avec le partage des secrétaires de mairie, cette démarche s'est étendue progressivement à d'autres services. Toutes ces mutualisations ont été mises en place avec les communes et EPCI volontaires dans un objectif de partage des compétences et d'optimisation des moyens.

La convention cadre règle de façon uniforme les mises à dispositions ascendantes et descendantes. Elle fonctionne selon un système d'options adaptées aux besoins de chaque commune et dont le choix peut être modifié selon les dispositions de la convention.

Plusieurs services peuvent être mutualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres, une annexe à la convention fixe les options retenues par la commune de Muides-sur-Loire.

La liste des options pouvant être mutualisées ente la Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses communes membres sont :

Options	Exemples de missions assurées :
Option 1 « Gestion du secrétariat de mairie »	- Accueil physique et téléphonique du public - Secrétariat général (courriers, délibérations, comptes-rendus…) - Préparation des conseils municipaux - Tenue de l'Etat civil - Préparation des élections - Gestion budgétaire et comptable, facturation - Gestion du personnel, paie - Gestion de la commande publique - Suivi administratif et technique des dossiers communaux (urbanisme, cimetière…) - Et toutes missions ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de mairie
Option 2 « Expertise et soutien des projets communaux »	- Soutien technique à l'élaboration et au suivi des projets communaux (travaux, documents d'urbanisme…) - Aide à l'élaboration des pièces de marchés publics et à l'analyse des offres - Expertise financière - Participation à des réunions aux fins d'information ou de conseil des élus municipaux
Option 3 « Entretien annuel des voiries »	- Organisation et suivi des travaux d'entretien courant des voiries
Option 4 « Nettoyage des locaux municipaux »	- Nettoyage ponctuel ou régulier des bâtiments municipaux
Option 5 « Animation communale »	- Animation communale
Option 6	- Assistance à la programmation et au chiffrage de travaux de voirie préalablement à la prise de décision par les élus

« Assistance technique pour la gestion de la voirie et du domaine public »	- Assistance technique pour l'évaluation des besoins en matière de signalisation routière et aide à la commande publique - Conseil pour la gestion du domaine public et assistance pour la rédaction des arrêtés

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, des **agents communaux** peuvent également être mis à disposition de la Communauté de communes Beauce Val de Loire pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ces mises à disposition ascendantes évitent à la Communauté de communes de créer des postes supplémentaires et permettent aussi une meilleure réactivé.

Les missions que peuvent être amenées à exercer les services communaux sont les suivantes :

Options	Exemples de missions assurées :
Option A « Interventions ponctuelles ou régulières des services techniques sur compétences communautaires »	- Entretien et réparations sur les bâtiments appartenant à la Communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Nettoyage de bâtiments appartenant à la communauté de communes ou occupés par elle pour l'exercice de ses compétences - Restauration scolaire - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes
Option B « Gestion administrative de la compétence scolaire »	- Inscription des élèves à l'école et aux services périscolaires - Préparation de la facturation des services périscolaires - Passation de commandes sous le contrôle de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et dans les seuls domaines définis par elle pour des sommes n'excédant pas 2 000 euros HT - Réception de travaux, services ou fournitures pour le compte de la Communauté de communes

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, jointe à la présente délibération ;
- **d'opter** pour les options 2, 4, A et B de la convention soit :
  - Option N°2 : Expertise et soutien des projets communaux
  - Option N°4 : Nettoyage des locaux municipaux
  - Option N°A : Interventions ponctuelles ou régulières des service techniques sur compétence communautaire
  - Option N°B : Gestion administrative de la compétence scolaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mutualisation avec la Communauté de communes, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

IX – Personnel – Mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/10/2023,

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie B et C.
L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :
- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque

des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ce, à compter du 01 novembre 2023.

Cadres(s) d'emplois	Emploi(s)
Adjoint administratif territorial	Régisseur du camping municipal Agent des services administratifs Secrétaire de Mairie
Adjoint technique territorial	Préposé, régisseur suppléant du camping municipal Agent des services techniques
Rédacteur territorial	Régisseur du camping Agent des services administratifs Secrétaire de Mairie
Technicien territorial	Agent des services technique

- De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

- De compenser les heures complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de la rémunération au taux normal.

- De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- De mettre en œuvre un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce aux moyens suivants : pointage informatique.

- De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – Personnel – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07/12/2023,

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 € *(dans la limite de 800€)*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 € *(dans la limite de 700€)*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 € *(dans la limite de 600€)*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 € *(dans la limite de 500€)*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 € *(dans la limite de 400€)*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 € *(dans la limite de 350€)*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 € *(dans la limite de 300€)*

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

XI – Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux – Salle Baccarat, Médiathèque et atelier municipal - demande de subvention DETR/DSIL2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il souhaite s'engager dans une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux dans un soucis d'économie d'énergies et financières.

Il propose d'installer des pompes à chaleur dans la salle Baccarat de la Mairie, à la Médiathèque et à l'Atelier municipal route de Sologne soit : Un groupe extérieur, deux unités intérieures de type console basse salle Baccarat, une unité intérieure de type mural à la Médiathèque et remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur air/eau à l'atelier municipal.

Monsieur le Maire expose que ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 22 732.00 € HT soit 27 278.40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	11366.00	50 %
Auto-financement			
Fonds propres	COMMUNE	11366.00	50 %
Total HT		**22 732.00**	**100 %**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

- **Approuve** la réalisation de ce projet présenté estimé à 22 732.00 € HT, soit 27 278.40 TTC,
- **Autorise** le plan de financement exposé,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 représentant 50 % des travaux, soit 11 366.00 € HT suivant le plan de financement.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget 2024 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

XII – Demande de subvention dispositif Fonds verts 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif Fonds Verts pour l'année 2024.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation des projets suivants qui pourront être réalisés au cours de l'année 2024 :

- Rénovation énergétique – remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur ai/eau atelier municipal.
- Rénovation énergétique salle Baccarat de la Mairie et Médiathèque – Installation d'une pompe à chaleur.
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public de la commune et du camping municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** ces projets
- **Décide** de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2024.

XIII – Travaux d'aménagement en sécurité de la voirie, rue de l'Etang et Tronçon rue du 11 Novembre – Demande de subvention DETR/DSIL 2024, DSR 2024 et Amendes de polices

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux d'aménagement en sécurité de la voirie et propose de réaliser les travaux en 2024.
Monsieur le Maire expose que ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé pour l'aménagement de la rue de l'Etang, sur la base de devis, à 129 725.80 € HT soit 155 670.96 € TTC, est susceptible d'être accompagnés financièrement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)2024, par le département au titre de la DSR 2024 et des amendes de polices.
Il précise qu'en ce qui concerne l'aménagement du tronçon de la rue du 11 Novembre le chiffrage est en cours et sera présenté à l'assemblée lors du prochain Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la réalisation de ce projet présenté estimé à 129 725.80 € HT, soit 155 670.96 € TTC, pour la rue de l'Etang,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2024 représentant
  50 % des travaux, soit 64 863.00 € HT,
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département au titre de la DSR 2024 représentant 30 % des travaux, soit 38 917.00 € HT,
- **Autorise** le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de polices 2024 au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec le département du Loir-et-Cher pour la récupération du fonds de compensation de la TVA.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget 2024 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

XIV – Travaux de désamiantage bâtiment ancien local pompier place de la libération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de désamiantage de l'ancien plafond du local pompier place de la libération.

Il propose la réalisation de ces travaux en 2024, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 11 805.00 HT soit 14 166.00 TTC.

Il précise que ces travaux ne sont pas subventionnés. Un diagnostic avant travaux sera réalisé dont le coût est estimé à 380.00 HT soit, 456.00 € TTC.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de désamiantage selon l'estimation indiqué ci-dessus.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

XV – Travaux d'aménagement du camping 2024 – Demande de subvention DETR/DSIL 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du camping :
Le camping municipal Bellevue dispose d'un bâtiment aménagé d'un accueil du public et d'espaces sanitaires. Il rappelle aux membres du conseil que des travaux de réhabilitation des sanitaires hommes et femmes ont été réalisé en 2023.
Une réflexion a été menée sur l'aménagement de l'espace vaisselle dans le même esprit que les parties sanitaires hommes et femmes mais aussi des espaces extérieurs pour des éclairages solaires complémentaires et l'installation de support vélo pour l'accueil du public des Château à vélo et de la Loire à vélo.

Le Maire présente la liste des propositions actualisées reçues pour les travaux d'aménagement du camping 2024.

NOM DU PRESTAIRE	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
PADEL SPORT	Eclairage complément au devis de 2023, plus de mats (6 fois 1 lampe au lieu de3)	7 320,00 €	8 784,00 €
CPCE	Ventilation Sanitaires H et F	3 825,00 €	4 590,00 €
HUSSON	Supports velo	1 837,00 €	2 204,40 €
SANITEC	Aménagement de l'espace vaisselle dans le même esprit que les parties sanitaires H et F, éviers compris	14 564,00 €	17 476,80 €
FLAUGNACH	Menuiserie espace vaisselle	6 000,31 €	7 200,37 €
MOUSSI	Plomberie robineterie espace vaisselle	6 304,00 €	7 564,80 €
TOTAL 2		39 850,31 €	47 820,37 €

Monsieur le Maire expose que ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 39 850.31 € HT soit 47 820.37 € TTC peut être accompagné financièrement par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou (DETR) 2024 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve** le projet de travaux d'aménagement du camping 2024 d'un montant de 39 850.31 € HT, soit 47 820.37 € TTC et retient la liste des propositions présentée.
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 auprès de l'Etat représentant 50 % des travaux, soit 19 925.00 € HT.
- **Précise** que seront inscrits en dépenses d'investissements du budget camping.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de ce dossier.

XVI – Acquisition d'une chargeuse pelleteuse

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'une chargeuse pelleteur CASE 580 SR d'occasion.
Il présente les offres de prix suivantes :
- INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE 24 502 05 € HT soit, 29 402.46 € TTC
- W 45 TP 57 000.00 € HT soit, 68 400.00 € TTC

Il précise que cet équipement sera entièrement financé par les fonds propres du budget de la Commune et propose au Conseil Municipal d'acquérir cet équipement à l'entreprise INEO RESEAU CENTRE ATLANTIQUE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le projet d'acquisition d'une chargeuse pelleteuse,
- **Décide** d'acquérir cet équipement auprès de l'entreprise INEO RESEAU CENTRE ATLANTIQUE au prix indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à ce projet,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses d'investissements du budget de la commune.

DECISION

I – Virement de crédit au titre de la fongibilité

Le Maire ;

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D_2023_2 du 03 février 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 46 104.56 euros
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 33 694.18 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	46 104 .56 €
Dépenses imprévues en investissement	2 424.18 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'annuler un titre émis après encaissement d'aide à l'apprentissage de l'exercice 2021.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
19100	Fonctionnement	673	67	+ 2 000.00 €
19100	Fonctionnement	65881	10	- 2 000.00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	44 10456 €
Dépenses imprévues en investissement	2 424.18 €

INFORMATIONS DIVERSES

Divers :

PLANNING DES CONSEILS MUNICIPAUX 1er SEMESTRE 2024		
MOIS	**DATE**	**HEURE**
JANVIER	VENDREDI 26 janvier 2024	18H budget camping
MARS	VENDREDI 15 MARS 2024	18H budget
AVRIL	VENDREDI 12 AVRIL 2024	18H
MAI	VENDREDI 24 MAI 2024	18H
JUILLET	VENDREDI 5 JUILLET 2024	18H

QUESTIONS DIVERSES

M. Roger informe que la commande pour les panneaux ville est passée et qu'une campagne de signalisation sera réalisée en 2024.

M. Justine fait un retour sur l'exposition « Chambord et nous » du 7 au 11 décembre 2023.
Très belle exposition et belle projection du film sur Chambord. Vous pourrez la retrouvez sur les communes de Huisseau sur cosson, St Claude de Diray et Neuvy.

Séance levée à 19 h 50

Muides-sur-Loire le, 14 décembre 2023

Le Président de séance,

M. JUSTINE Christian

MAIRIE DE MUIDES-SUR-LOIRE
41500 (Loir et Cher)

La Secrétaire de Séance,

Mme GAROT Maryline